

MODIFICATION N° 1

datée du 10 décembre 2020
au prospectus simplifié daté du 29 octobre 2020

Fonds Scotia de potentiel américain (parts des séries A, F et I)
Fonds privé Scotia d'actions internationales (parts des séries Apogée, F et I)

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 1, datée du 10 décembre 2020, au prospectus simplifié daté du 29 octobre 2020 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les renvois à des numéros de page renvoient à des pages de la version commerciale du prospectus simplifié déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 29 octobre 2020. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 1.

Les modifications décrites dans la présente modification n° 1 concernent un changement dans l'équipe de sous-conseillers des Fonds.

NOMINATION DE NOUVEAUX SOUS-CONSEILLERS

1. Avec prise d'effet vers le 19 janvier 2021, Jensen Investment Management, Inc. sera le sous-conseiller en valeurs du Fonds Scotia de potentiel américain.

Par conséquent, le prospectus simplifié sera modifié comme suit :

- a) Dans le profil du Fonds Scotia de potentiel américain, à la page 131, le tableau de la rubrique « **Détail du Fonds** » est modifié par l'ajout de la rangée suivante sous « **Conseiller en valeurs** »

Sous-conseiller en valeurs	Jensen Investment Management, Inc. Lake Oswego (Oregon)
-----------------------------------	--

- b) Le tableau se trouvant à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds** », débutant à la page 276, est modifié comme suit :

- (i) à la page 277, ajout de la rangée suivante juste après celle se rapportant à Jarislowsky, Fraser Limitée :

Jensen Investment Management, Inc. Lake Oswego, Oregon	Jensen Investment Management, Inc. est indépendante du gestionnaire.
--	---

- (ii) à la page 278, dans le deuxième avant-dernier paragraphe de la sous-rubrique « **Sous-conseillers en valeurs** », ajout de « **Jensen Investment Management, Inc.,** » après « **Hahn Capital Management, LLC,** ».

2. Avec prise d'effet vers le 19 janvier 2021, Lazard Asset Management (Canada), Inc. remplacera Strategic Global Advisors, LLC comme sous-conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia d'actions internationales.

Par conséquent, le prospectus simplifié sera modifié comme suit :

- a) Dans le profil du Fonds privé Scotia d'actions internationales, à la page 145, le tableau de la rubrique « Détail du Fonds » est modifié par le remplacement de la mention « Strategic Global Advisors, LLC, New Port Beach, Californie » par la mention « Lazard Asset Management (Canada), Inc., New York, New York ».
- b) Le tableau se trouvant à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds », débutant à la page 276, est modifié comme suit :
 - (i) à la page 278, à la sous-rubrique « Sous-conseillers en valeurs », suppression de la rangée relative à Strategic Global Advisors, LLC;
 - (ii) à la page 277, ajout de la rangée suivante juste au-dessus de celle se rapportant à Gestion de placements Lincluden :

Lazard Asset Management (Canada), Inc. New York, New York	Lazard Asset Management (Canada), Inc. est indépendante du gestionnaire.
---	---
 - (iii) à la page 278, dans l'avant-dernier paragraphe de la sous-rubrique « Sous-conseillers en valeurs », suppression de la mention « Strategic Global Advisors, LLC ».

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.